

Face aux mobilisations dans de nombreuses entreprises privées, dans les lycées et les facs, à la SNCF ou encore dans les EPAD, le gouvernement reste inflexible. Il n'annonce aucun changement de cap en matière salariale dans la fonction publique. Il continue d'avancer les pions d'une politique générale libérale au détriment des salarié-es et plus généralement remettant en cause la solidarité au sein de notre société. Pire encore, le recours aux forces de l'ordre devient systématique et disproportionné comme dans le cas de l'évacuation du lycée Arago.

Dans ce contexte, la grève du 22 et la manifestation citoyenne du 26 mai ne doivent pas rester sans suite.

S'il ne faut rien lâcher au plan national, il en va de même au niveau académique. Le SNUipp-FSU continue ainsi de lutter contre les restrictions des droits des enseignant-es aussi bien concernant les temps partiels et les disponibilités que les dernières injonctions hiérarchiques dans le cadre de la préparation de la rentrée prochaine.

S'opposer est indispensable, mais il faut aussi dans le même temps débattre et continuer de proposer ensemble des alternatives. C'est pour cela que le SNUipp-FSU organise jeudi sa quatrième université de printemps afin d'alimenter notre réflexion pédagogique.

Jérôme Lambert

Sommaire

- p.2 Groupe de travail DASCO /
Rectorat / organisations syndicales
- p.3 Carte scolaire :
ajustements à venir
- p.4 Bulletin d'adhésion

Rythmes scolaires

Consultation des conseils des maître-sses
En insert de ce journal

Groupe de travail

Dasco / Rectorat / organisations syndicales du 14 mai 2018

À la demande du SNUipp-FSU Paris, ces groupes de travail se réunissent depuis 2016. Des représentant-es de la Dasco, un CPC Fip pour le Rectorat et les organisations syndicales étaient présents. La Dasco a souhaité faire le point sur des sujets traités par le passé et aborder la question de l'utilisation et des équipements des locaux : Protocoles d'emploi des locaux, mutualisation du matériel, information aux familles, équipement informatique des écoles et quota de photocopies.

Suite au rappel introductif des travaux des groupes de travail précédents, le SNUipp-FSU a souligné le problème du non gardiennage des écoles le soir pour les conseils d'école, et l'incongruité de demander aux directeurs-trices d'organiser l'ouverture et la fermeture de la porte de l'école pendant les conseils. Pour le SNUipp-FSU, des remplacements des gardien-nes doivent être assurés pour les activités qui ont lieu en-dehors de leurs heures de service.

Utilisation des locaux et des équipements des écoles

La Dasco s'est saisie de cette question dans le cadre de la prévention des Risques Psycho-Sociaux pour ses agent-es (ASEM, ATE, REV, PVP, Animateur-trice). La mission de prévention de la Ville qui a travaillé sur cette question en 2016 a fait ressortir ce besoin quant au partage des locaux et du matériel souvent dû à un manque de communication.

Nous avons rappelé que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires a touché d'abord très durement les conditions d'enseignement des enseignant-es. Il est donc indispensable de penser les protocoles en bonne intelligence pour le fonctionnement des écoles en ne perdant pas de vue la centralité du temps scolaire à l'école.

Par ailleurs, les services de la Dasco souhaitent travailler sur « l'optimisation des locaux scolaires » afin de trouver des lieux de stockage adéquats des produits d'entretien (ni dans les locaux sociaux ni dans les circulations)...

Protocole d'emploi des locaux

La Ville a présenté un protocole qui est déjà en circulation dans les écoles : c'est un outil de médiation en cas de conflit, qui est non obligatoire. Ce protocole ne nous semble pas utilisable en l'état. Avec

la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à Paris, les classes sont utilisées pendant le temps des TAP même si nous y sommes opposés. Depuis 2013, il était acté que les enseignant-es pouvaient rester dans leur classe, c'est pourquoi l'affirmation de la Ville « c'est délicat que le PE puisse rester dans son local. » nous a pour le moins surpris. La Ville souhaitait remettre en cause la possibilité pour les enseignant-es de rester dans leur classe pendant les TAP. Pour le SNUipp-FSU Paris, suivi par les autres représentant-es du personnel, ce n'est pas acceptable, le problème doit être pris dans l'autre sens : l'enseignant-e reste s'il/elle le souhaite et si cette décision pose problème, la médiation (école, IEN) est utilisée.

La Ville, qui a dit être à l'écoute, proposera un nouveau protocole rapidement. Nous serons vigilant-es à ce que nos remarques soient prises en compte.

Protocole de mutualisation du matériel éducatif

Ce protocole a été pensé comme le précédent sur l'utilisation des locaux. Il ne nous a paru ni complet ni simple d'utilisation pour les écoles qui en éprouveraient le besoin.

La Ville considère que le matériel fongible (peinture, stylos, encre etc...) n'est pas mutualisable mais que les équipements (TV, informatique, jeux, équipements sportifs) peuvent l'être.

Les représentant-es du SNUipp-FSU ont rappelé qu'aucun matériel pédagogique ne doit être utilisé sans accord préalable des enseignant-es, et que les équipements acquis par les coopératives ne sont pas mutualisables (note de l'OCCE qui indique que dans ce cadre, le matériel ne serait pas assuré), donc seuls les équipements fournis par la Dasco pourraient l'être avec l'accord des équipes enseignantes (professeur-es, PVP). Un nouveau protocole sera aussi présenté aux organisations syndicales avant l'été.

Avancement des sous-groupes de juin 2017

Équipement informatique des écoles

En 2017, le SNUipp-FSU a réaffirmé que l'utilisation du numérique faisant partie des programmes nationaux, c'était à l'Académie de définir ce qui était nécessaire dans chaque école pour les mettre en œuvre. Nous avons aussi rappelé que le matériel existant n'était pas suffisant. La Mairie et l'Académie s'entendent à dire que l'objectif est d'obtenir plus de moyens par école, qu'il faut partir de l'existant en l'augmentant.

L'équipement « socle » que la Ville attribue actuellement à toutes les écoles élémentaires parisiennes est le suivant : 15 postes dans la salle info et quelques postes en fond de classe. Pour les écoles élémentaires de plus de 11 classes, 5 postes en fond de classe sont attribués. Donc plus de la moitié des classes ne sont pas pourvues d'ordinateur de la Ville.

En maternelle, seulement 3 ordinateurs sont attribués, 5 pour les plus grosses écoles.

Au cours de ce groupe de travail, l'Académie a annoncé qu'elle aimerait tendre vers un vidéo-projecteur et un ordinateur portable relié à Internet pour chaque classe, et en complément un équipement de type « classe mobile » (malle de tablettes avec bornes wi-fi)

En mars 2018, 63% des classes d'élémentaires et de polyvalentes étaient équipées. Ces chiffres ne comprennent pas le matériel qui aurait été acheté par les coopératives.

La Mairie a la capacité de renouveler 2000 ordinateurs par an. L'Académie avance la piste de repenser le format de la salle informatique avec moins de postes fixes, plus de tablettes pour utiliser ce budget-là.

Ces informations sont une première piste

de travail et un autre groupe de travail spécifique à cette question se réunira avant la fin de l'année scolaire. Malgré des avancées concrètes, la plus grosse inconnue est la question de la ligne budgétaire qui sera utilisée pour financer ces équipements. Le SNUipp-FSU Paris a rappelé son opposition catégorique à l'utilisation du budget participatif pour équiper les écoles en informatique. Il serait aussi très étonnant que ces équipements fassent partie des commandes annuelles quand bien même l'Académie estime qu'il s'agit du minimum pour tous-tes les élèves.

La question de l'équipement informatique des maternelles devra notamment être posée !

Le SNUipp-FSU invite les enseignant-es à revenir vers le syndicat afin que nous puissions porter au mieux vos difficultés ou souhaits sur cette question.

Moyens d'impression des écoles

La Ville attribue à chaque école un copieur et le renouvelle tous les 6 ans. La maintenance de ce copieur est assurée par chaque Caspe. Depuis 2008, des quotas de photocopies sont fixés en fonction de

la taille des écoles. Pour les écoles maternelles : de 3 à 7 classes : 18 000 photocopies, de 8 à 12 classes : 21 600, 13 classes et + : 26 400. Les écoles élémentaires reçoivent le double du quota attribué aux écoles maternelles.

En prenant l'exemple d'une école de 12 classes de 300 élèves, cela fait 4 photocopies par élèves par semaine.

En 2017, les dépassements ont représenté la somme de 70 000 € pour toute la ville avec de fortes disparités entre les écoles. La Ville entrera en contact rapidement avec les écoles à fort dépassement (+ de 450€) afin d'en comprendre les raisons.

Il semblerait que la Mairie ait enfin pris conscience du problème et a avancé différentes pistes de travail afin de faire baisser le nombre de photocopies :

→ installer des vidéoprojecteurs

→ enlever les imprimantes, afin de gagner des moyens pour augmenter les quotas (mais donc augmenter le nombre de photocopies).

Il est rappelé que l'OCCE interdit d'acheter un photocopieur avec un contrat pluri-annuel (Leasing, contrats d'entretien et de fourniture de consommables etc...).

Il ne faut pas non plus payer les factures de dépassement mais les adresser à la

Caspe (qui les fait régler par les mairies d'arrondissement).

Le SNUipp-FSU a souligné que les dépassements démontrent que le quota de photocopies est insuffisant et qu'il doit être augmenté. Par ailleurs, le retrait des imprimantes ne nous semble pas opportun.

Information aux familles

L'emploi du temps fourni par la Ville a été pensé pour être un outil d'uniformisation et de simplification de l'information aux familles. Le SNUipp-FSU a redit qu'il s'agissait d'un outil qu'on pouvait ou non utiliser. D'autant qu'il faut qu'il facilite l'organisation de l'école mais qu'il ne devienne pas problématique pour l'organisation de l'emploi du temps de l'élève (parents qui inscrivent ou non sans avertir l'école). A ce titre aussi, nous avons alerté sur le fait que les inscriptions peuvent se faire directement sur Facil'familles sans information directe au directeur-trice.

Carte scolaire

Ajustements à venir

Comme tous les ans, l'Académie réunit un groupe de travail en fin d'année scolaire afin d'effectuer les ajustements nécessaires de carte scolaire.

Groupe de travail le 26 juin : zéro poste en réserve

Lors de ce groupe de travail, il ne s'agit pas de refaire l'ensemble de la carte scolaire de février, mais d'ouvrir une classe dans les écoles où cela est nécessaire et revenir sur les fermetures injustifiées actées en février. Attention, des fermetures de classe peuvent aussi avoir lieu. L'Académie ne dispose plus de postes en réserve pour ouvrir où cela est nécessaire. Toute ouverture de classe sera donc compensée par une fermeture de classe ou de poste de remplaçant-e.

Une enveloppe budgétaire insuffisante

L'attribution par le Ministère de 107 postes (sur les 3680 au niveau national) à l'Académie de Paris est conséquente mais elle est insuffisante pour répondre à l'ensemble des besoins des écoles parisiennes. Le SNUipp-FSU revendique toujours une dotation budgétaire à la hauteur des besoins des écoles et pour réparer les dégâts causés par les suppressions massives de postes de 2007 à 2012.

Avec 107 postes, l'Académie doit mettre en place le dédoublement des CP en REP et des CE1 en REP+, améliorer les conditions d'apprentissage dans les autres écoles et dans les autres niveaux des

écoles élémentaires en REP et REP+, mais aussi répondre aux besoins en terme de remplacement, de formation, ASH, PDM, RASED, de scolarisation des élèves allophones... Mission impossible !

Contactez rapidement le SNUipp-FSU

Le SNUipp-FSU invite les écoles qui revendiquent une ouverture de classe ou une annulation de la fermeture actée en février ou qui craignent une fermeture à contacter les représentant-es du personnel au syndicat afin qu'ils puissent obtenir aide et soutien.

Les seuils d'ouverture et de fermeture de classe sont disponibles sur notre site – dossier carte scolaire.

Se syndiquer pour renforcer l'action du SNUipp-FSU

Bulletin de syndicalisation 2017/2018



Le syndicat ne reçoit aucune subvention

et ne vit que par les cotisations de ses adhérents

Le SNUipp-FSU Paris utilisera ces informations pour m'adresser personnellement ses publications (L'Ecole, Fenêtres Sur Cours, Pour, Lettre électronique d'information...) et me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires.

Nom : Prénom :

Nom de naissance : Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Tél. personnel : Portable :

E-mail :

Adresse professionnelle :

..... Echelon :

Je me syndique au SNUipp Paris-FSU afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'Education, au maintien de l'unité de la profession. J'autorise le SNUipp à faire figurer ces informations dans ses fichiers et ses traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la Loi du 06/01/78. Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant par écrit à la section de Paris.

MODE DE RÉGLEMENT

Le montant de ma cotisation est de _____ € (voir tableau ci-contre)

Je paye avec 1 ou plusieurs chèques (maximum 4) à l'ordre du SNUipp Paris, datés du jour de l'émission des chèques

Je choisis le prélèvement automatique (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB, un RIP ou un RICE).

Date : Signature :

**Bulletin à compléter et à renvoyer par courrier
SNUipp-FSU Paris 11 rue de Tourtille 75020 Paris**

**66% déductible
des impôts**

Montant et coût réel après déduction fiscale pour les instituteurs, PE et hors classe

Ech	Instit.	soit après déduction d'impôts	PE PSY	soit après déduction d'impôts	Ech	Hors classe	soit après déduction d'impôts
3			130 €	43 €	3	219 €	72 €
4	121 €	40 €	139 €	46 €	4	225 €	74 €
5	124 €	41 €	147 €	48 €	5	240 €	79 €
6	126 €	42 €	151 €	50 €	6	254 €	84 €
7	129 €	43 €	160 €	53 €			
8	136 €	45 €	172 €	57 €			
9	143 €	47 €	184 €	61 €			
10	152 €	50 €	198 €	65 €			
11	167 €	55 €	213 €	70 €			

Indemnités à ajouter à la cotisation

ASH, formation, Clin, remplaçants avec lssr...	Ajouter 5 €
Direction d'école ou d'Egpa	Ajouter 13 €

Temps partiel

50% 75% 80%

Le montant est au prorata de la quotité travaillée avec un montant minimal de 80 €

M1	Cotisation 30 €
Stagiaire (M2/FSTG)	Cotisation 50 €
Pension inférieure à 1500 €	Cotisation 90 €
Pension entre 1500 et 2000 €	Cotisation 105 €
Pension supérieure à 2000 €	Cotisation 120 €
Disponibilité/Congé parental	Cotisation 80 €
AESH/CUI/AVS	Cotisation 40 €

66% de la cotisation est déductible sous forme de réduction ou de crédit d'impôt. La cotisation perçue au titre de l'année 2017/2018 sera déductible des impôts sur le revenu 2018. Vous recevrez automatiquement une attestation au cours du deuxième trimestre 2019.

Cocher les mois de prélèvement qui doivent être consécutifs et la case "TACITE RECONDUCTION" si vous souhaitez que votre adhésion soit reconduite automatiquement d'une année sur l'autre.

TACITE RECONDUCTION JNovembre Janvier Mars Mai Juillet
 Décembre Février Avril Juin Août

Mandat de prélèvement - Cotisations SNUipp-FSU Paris

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUipp-FSU Paris à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp-FSU Paris.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DEBITEUR :

Votre nom : Votre prénom :

Votre adresse :

Code postal : Commune :

IBAN

BIC

A _____ le _____

Signature :

Crédit Mutuel Enseignant
69 boulevard saint Germain
75005 Paris

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA
FR50ZZZ629416